



A R R Ê T É

N°2022/R160

Objet :
Monsieur Jean-Marc GRAND, 5^{ème} adjoint
Délégation de fonction

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 portant élection de Monsieur Guy GENET en qualité de Maire de la commune de Vif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Marc GRAND en qualité de 5^{ème} adjoint au maire, en date du 22 novembre 2021 ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 20 septembre 2021, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, en vigueur ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Jean-Marc GRAND dans les domaines des **Travaux, des Risques Majeurs, de la Sécurité des ERP, des Espaces Verts, de l'Accessibilité et les infrastructures scolaires.**

Considérant la nécessité de préciser les modalités de signature des bons de commande ;

ARRETE :

Article 1 :

Abroge et remplace l'arrêté N°2121/R252

Article 2 :

En application de l'art. L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction à M. Jean-Marc GRAND , 5^{ème} adjoint au maire, dans les domaines des **Travaux, des Risques Majeurs, de la Sécurité des ERP, des Espaces Verts, de l'Accessibilité et des infrastructures scolaires** à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GRAND, 5^{ème} adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les documents relatifs aux travaux et aux risques majeurs, en ce qui concerne :

- les bons de commande inférieurs à 20 000,00 € HT ;
- les arrêtés de circulation et de voirie, dans le cadre des travaux réalisés sur la commune ;
- les courriers de réponse aux D.I.C.T ;

- les courriers relatifs aux travaux (habitants, associations, écoles) ;
- les documents « réception de travaux » ;
- les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux réalisés par la commune au titre des articles L.462-1 et R.462-1 à R.462-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GRAND, 5^{ème} adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les documents des marchés publics dispensés de tout formalisme (inférieurs au seuil de mise en concurrence) relatifs aux domaines délégués, en ce qui concerne :

- les courriers et documents nécessaires à la procédure de passation ;
- les relations avec les candidats (notamment participation aux négociations, demandes de pièces, notification de décisions, réponses explicatives, agréments de sous-traitant) ;
- les ordres de services de tout ordre et notamment de démarrage de prestations, d'affermissement de tranches conditionnelles,
- les décisions relatives à la réception des travaux,
- les certificats de paiements et les décomptes généraux définitifs, à l'exception des décisions administratives autorisant la conclusion et la signature des marchés et avenants.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GRAND, 5^{ème} adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les documents des marchés nécessitant une mise en concurrence relatifs aux domaines délégués, en ce qui concerne :

- les ordres de services de tout ordre et notamment de démarrage de prestations, d'affermissement de tranches conditionnelles, les décisions relatives à la réception des travaux,
- les certificats de paiements et les décomptes généraux définitifs, à l'exception des décisions administratives autorisant la conclusion et la signature des marchés et avenants.

Article 6 :

Délégation est donnée à M. Jean-Marc GRAND, 5^{ème} adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer tout acte, arrêté et décision en matière d'aménagement, d'accessibilité et de sécurité des ERP.

Article 7 :

Délégation est donnée à M. Jean-Marc GRAND, 5^{ème} adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer tout acte, arrêté et décision découlant des relations avec les Directeurs d'école et Principale du collège en ce qui concerne leurs besoins matériels.

Article 8 :

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission de l'adjoint. La signature par M. Jean-Marc GRAND desdits actes devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 9 :

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

Article 8 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de l'égalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 29 novembre 2022

Le Maire,

Guy GENET



Notifié à l'intéressé le :